

REQUISITION

À FIN D'EMPRISONNEMENT

Reg. du M. P. N° 273/T.P.

Reg. du rôle N° \_\_\_\_\_

R. E.  
3337



L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri  
de recevoir et emprisonner le nommé Rutesibura m. umutshala, colline  
Ruhengeri, chef de chef Kabani, Province Mulera,  
secteur Ruhengeri

condamné par jugement du Tribunal de Police  
en date du 7 - 9 194 7 devenu irrévocable le 194 7

à 1 mois P.P.P - 10 ps F.F ou 4 j. c.p.c  
du chef de vol simple

Ruhengeri, le 7 - 9 194 7  
L'Officier du Ministère Public,